

Loi pour faire droit à Lucy Violet Siggins Hopson.

Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932.

Loi concernant les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, et les couvoirs.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Loi concernant les secrets officiels.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi concernant les obligations à clause-or.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses de capital effectuées et les dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1939, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par les chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi constituant en corporation la Banque hypothécaire centrale.

Loi pourvoyant à l'institution d'un Office du poisson de conserve.

Loi concernant la *Central Finance Corporation* et changeant son nom en celui de la Corporation canadienne de la Finance du Ménage.

A ces bills la sanction royale est annoncée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

“Au nom de Sa Majesté, l'honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.”

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole au très honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1940,

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre du substitut de Son Excellence, dans les termes suivants:

“Au nom de Sa Majesté, le très honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi, il plaît au très honorable substitut de Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session du dix-huitième Parlement du Canada, par le discours suivant:

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

En venant clore une session au cours de laquelle, pour la première fois, le Roi a paru en personne au Parlement du Canada, je désire exprimer la satisfaction que procure à mon gouvernement l'allégresse universelle et sincère d'un peuple uni qu'honore la visite de son Souverain.